

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Campair 6, société en commandite simple au capital de 12.564,717 euros dont le siège social est situé 39/41, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 126 222, dûment représentée par son Gérant, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée au capital de 2.236.366,18 euros dont le siège social est situé 39, rue de Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée au capital de 10.569.765 euros dont le siège social est situé 39, rue de Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **Campair 6** » ou la « **Société Absorbante** »

DE PREMIERE PART,

ET :

Campair 10, société en nom collectif au capital de 8.771 euros dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 835 325 937, dûment représentée par son Gérant, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée au capital de 2.236.366,18 euros dont le siège social est situé 39, rue de Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée au capital de 10.569.765 euros dont le siège social est situé 39, rue de Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **Campair 10** » ou la « **Société Absorbée** »

DE SECONDE PART,

Ci-après collectivement dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT AU PROJET DE TRAITE FUSION QUE :

Un premier projet de traité de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a été signé le 21 octobre 2022, déposé au greffe du tribunal de commerce Paris pour les deux sociétés le 21 octobre 2022 et fait l'objet de publication au BODACC « A » du 26 octobre 2022, annonce n°1575 pour la Société Absorbée et annonce n°1576 pour la Société Absorbante.

Les Parties ont expressément renoncé à réaliser la fusion envisagée et souhaitent initier un nouveau projet de traité de fusion aux conditions modifiées tel que figurant aux présentes.

A. Présentation des Parties

a) Présentation de la Société Absorbante

La Société Absorbante, la société Campair 6, est immatriculée depuis le 25 août 2011, et est actuellement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 126 222 sous la forme de société en commandite simple.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de sa constitution définitive et expirera le 24 août 2110, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Absorbante est situé 39/41, rue Washington – 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Absorbante est la société en commandite simple. A la date des présentes, son Gérant est la société Sandaya Investissements.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à la date des présentes à 12.564,717 euros divisé en 12.564.717 parts sociales d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune.

L'objet social de la Société Absorbante, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- La réalisation d'opérations foncières et immobilières consistant notamment dans :
 - o l'acquisition de tous biens immobiliers et de tous ensembles ou complexes à usage notamment d'hôtellerie de plein air ou de tous immeubles construits, pour ces usages, leur aménagement, leur rénovation, leur transformation et/ou leur vente ;
 - o l'acquisition des titres de sociétés immobilières en vue de leur revente ;
 - o la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- La vente en totalité ou en partie desdits biens immobiliers, droits ou titres de sociétés ;
- La location desdits biens ou la prise en location après leur vente.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbante est le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante n'a pas de Commissaire aux comptes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'effectif salarié moyen de la Société Absorbante est nul.

L'activité de la Société Absorbante consiste en la réalisation d'opérations immobilières.

b) Présentation de la Société Absorbée

La Société Absorbée, la société Campair 10, est immatriculée depuis le 9 février 2018, et est actuellement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 835 325 937 sous la forme de société en nom collectif.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de sa constitution définitive et expirera le 8 février 2117, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Absorbée est situé 39, rue Washington – 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Absorbée est une société en nom collectif. A la date des présentes, son Gérant est la société Sandaya Investissements.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la date des présentes à 8.771 euros divisé en 8.771 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

L'objet social de la Société Absorbée, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- L'achat, la création et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous terrains de campings et de tous ensembles ou complexes à usage notamment d'hôtellerie de plein air ;
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés commerciale ou civile, française ou étrangère et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières touristiques, hôtelières, para-hôtelières, d'hébergements, à but sportif ou éducatif, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- la réalisation d'opérations foncières et immobilières, consistant notamment dans :
 - o l'acquisition de tous biens immobiliers et de tous ensembles ou complexes à usage notamment d'hôtellerie de plein air ou de tous immeubles construits, pour ces usages, leur aménagement, leur rénovation, leur transformation et/ou leur revente ;
 - o l'acquisition et la détention d'actifs de nature immobilière et tous types de participations à la fois (i) dans des sociétés d'exploitation de campings et (ii) dans des sociétés de nature immobilière et notamment des véhicules de placement en immobilier tel qu'un Organisme Professionnel de Placement Collectif Immobilier ;
 - o la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement ;
 - o la vente en totalité ou en partie desdits biens immobiliers, droits ou titres de sociétés
 - o la location desdits biens immobiliers ou la prise en location après leur vente ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée est le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée n'a pas de Commissaire aux comptes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'effectif salarié moyen de la Société Absorbée est nul.

L'activité de la Société Absorbée consiste principalement en l'achat, la création et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous terrains de campings et de tous ensembles ou complexes à usage notamment d'hôtellerie de plein air.

B. Liens en capital entre les Parties

La Société Absorbante ne détient, à la date des présentes, aucune participation dans le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient, à la date des présentes, aucune participation dans le capital social de la Société Absorbante.

A la date des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux majoritairement détenues (à plus de 94%) et contrôlées, directement ou indirectement, par le même associé, la société Sandaya, société par actions simplifiée au capital de 42.847.500 euros dont le siège social est situé 39, rue de Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 027 455, les détentions respectives de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant les suivantes :

- Pour la Société Absorbante :

- (i) A hauteur de 95% (soit 11.936.481 parts sociales) par la société Sandaya, associé commandité, et
- (ii) A hauteur de 5% (soit 628.236 parts sociales) par la société Sandaya Holding, société par actions simplifiée au capital de 61.586.590 euros, dont le siège social est 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 819 750 340, associé commanditaire.

- Pour la Société Absorbée :

- (i) A hauteur de 100% (soit 8.771 parts sociales) par la société Sandaya Holding Immobilier, société en commandite simple au capital de 2.853.440,71 euros, dont le siège social est 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 126 248 (société elle-même détenue à hauteur de 94,16% par la société Sandaya).

C. Dirigeants communs entre les Parties

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont pour gérant commun la société Sandaya Investissements, visée en comparution des présentes

D. Consultation des instances représentatives du personnel

Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée ne disposant d'instances représentatives du personnel, aucune information préalable ou consultation des instances représentatives du personnel ne sont à effectuer.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE 1
PROJET DE FUSION – COMPTES DE REFERENCE – METHODES D’EVALUATION

ARTICLE 1 – PROJET DE FUSION

1.1. Description de la fusion envisagée

Par le présent traité de fusion (ci-après dénommé le « **Traité de Fusion** »), les Parties conviennent de procéder à la fusion par voie d’absorption de Campair 10 par Campair 6 selon les conditions et modalités stipulées ci-après (ci-après dénommée la « **Fusion** »).

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l’article 12 du présent Traité de Fusion :

- i) Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu par voie de transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante dans l’état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Il comprendra tous les éléments d’actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de la Société Absorbée à cette date ; et
- ii) La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n’emporte novation à l’égard desdits créanciers.

1.2. Motifs et but de la Fusion

Cette Fusion s’inscrit dans le cadre de la simplification du pôle immobilier du Groupe Sandaya.

ARTICLE 2 – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les comptes de la Société Absorbante utilisés pour établir les conditions de la Fusion, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2021 et approuvés par la collectivité des associés le 27 juin 2022, ainsi que les comptes arrêtés à la date intermédiaire du 31 août 2022.

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de la Fusion, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2021 et approuvés par la collectivité des associés le 27 juin 2022, ainsi que les comptes arrêtés à la date intermédiaire du 31 août 2022.

ARTICLE 3 – METHODE D’EVALUATION UTILISEE

3.1. Méthode d’évaluation utilisée pour la détermination de la parité d’échange

Le rapport d’échange, tel que prévu à l’article 9 ci-dessous, est déterminé en fonction des éléments suivants :

- De la valeur réelle de la Société Absorbante déterminée comme suit :
 - o Les actifs circulants et passifs sont évalués à partir des valeurs comptables tels qu’ils figurent au bilan de la Société Absorbante au 31 août 2022, dernière situation comptable disponible de la Société Absorbante ;
 - o L’actif foncier détenu par la Société Absorbante est valorisé sur la base sa valeur réelle telle que déterminée par le management de la Société Absorbante.

- De la valeur réelle de la Société Absorbée déterminée comme suit :
 - o Les actifs immobilisés et circulants ainsi que les passifs sont évalués à partir des valeurs comptables tels qu’ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 31 août 2022, dernière situation comptable disponible de la Société Absorbée.

La méthode d’évaluation retenue permet de donner comme valorisation :

- Pour la Société Absorbante : 11.499.559euros, et

- Pour la Société Absorbée : 1.769.104 euros.

3.2. Méthode d’évaluation des apports

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante aux fins de comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis ont été évalués conformément aux articles 710-1 et suivants du PCG issus du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l’annexe du règlement 2014-03 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, ainsi qu’à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques (ci-après le « **BOFIP** ») sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20200415 à savoir sur la base des valeurs comptables figurant au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 puisque la date d’effet comptable de la Fusion, telle que retenue par les Parties, ainsi qu’il est stipulé à l’Article 11 ci-après, est le 1^{er} janvier 2022.

En outre, les parties à la présente opération de Fusion étant une société en commandite simple et une société en nom collectif, il est rappelé qu’il n’y a pas d’obligation pour les sociétés participant à la Fusion de désigner un commissaire aux apports ou un commissaire à la fusion.

PARTIE 2

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L’ACTIF ET DU PASSIF

Dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, sous les seules garanties de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de l’article 12 du présent Traité de Fusion, l’intégralité des éléments d’actif et de passif composant son patrimoine, étant

entendu que l'énumération ci-dessous déterminée sur la base des comptes au 31 décembre 2021 n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive.

Le patrimoine de la Société Absorbée transmis comprend notamment les éléments suivants, sans que cette liste soit limitative :

- La propriété pleine et entière de toutes les immobilisations financières ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques ;
- Le bénéfice, droits et obligations de tous contrats conventions, traités, marchés, location location-gérance, crédit-baux ;
- Le bénéfice de tous contrats de bail, en qualité de preneur ou de bailleur ;
- Tous les stocks ;
- Les droits et obligations nés de tous litiges en cours à la date du Date de Réalisation Définitive, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la Société Absorbée devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural ;
- Et plus généralement tous les droits, autorisations administratives (notamment tout arrêté de classement délivré par les autorités compétentes, Licence IV, etc.) et obligations nécessaires de la société Absorbée.

Les éléments d'actifs et de passifs de la Société Absorbée ainsi transférés sont synthétisés ci-dessous avec une valeur indicative au 31 décembre 2021. Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent Traité de Fusion, établis d'un commun accord entre les représentants des Parties.

4.1. Eléments d'actifs transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante au 31 décembre 2021

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.2 :

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	0 €	€	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	€	0 €
Immobilisations financières	17.285.732 €	€	17.285.732 €
Total actif immobilisé	17.285.732 €	€	17.285.732 €

Actif circulant	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Stocks	0 €	€	0 €
Avances et acomptes sur commandes	2.812 €	€	2.812 €
Créances	2.217.104 €	€	2.217.104 €
Disponibilités	4.146 €	€	4.146 €
Charges constatées d'avance	0 €	€	0 €
Total actif Circulant	2.224.062 €	€	2.224.062 €

Le montant total de l'actif en valeur nette de la Société Absorbée tel qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et dont la transmission à la Société Absorbante est prévue à l'issue de la Fusion est estimé à 19.509.794 euros.

4.2. Eléments de passifs transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante au 31 décembre 2021

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif, s'il existe, de la Société Absorbée dont le montant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.2 est indiqué ci-après.

En tant que de besoin, le paragraphe précédent ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres dans le cadre des formalités de publicité et d'opposition prévues par la réglementation française applicable.

Sous réserve des justifications prévues aux alinéas qui précèdent, le passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.2 comprend notamment les postes suivants :

Passif pris en charge	Montant au 31 décembre 2021
Emprunts et dettes assimilées	0 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.051 €
Dettes fiscales et sociales	0 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0 €
Autres dettes	19.500.805 €
Produits constatés d'avance	0 €
Total du passif	19.505.856 €

Le montant total du passif de la Société Absorbée tel qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et dont la transmission à la Société Absorbante est prévue à l'issue de la Fusion est estimé à 19.505.856 euros.

4.3. Engagements hors bilan

En dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan, dont certains figurent le cas échéant en Annexe 4.3, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

4.4. Actif net transmis au 31 décembre 2021

Il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 que la valeur de l'actif net à transmettre par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion s'élèverait à :

Montant total des actifs apportés	19.509.794 €
Montant total du passif pris en charge	19.505.856 €
Actif net apporté	3.938 €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive, tous les autres biens ainsi que

les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit, y compris ceux nés après le 31 décembre 2021 ou après la date de signature du présent Traité de Fusion seront transférés à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent Traité de Fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2021.

PARTIE 3
DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 5 – PROPRIETE – JOUISSANCE

5.1. *Transmission du patrimoine de la Société Absorbée*

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion telle que définie à l'article 12 du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la Société Absorbée, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans retour envers quiconque.

A compter de la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution, et y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

5.2. *Rétroactivité fiscale et comptable de la Fusion*

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion telle que définie à l'article 11 ci-dessous, seront considérées, tant d'un point de vue fiscal que comptable, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Il en sera ainsi pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine, postérieure à la Date d'Effet de la Fusion et antérieure à la Date de Réalisation Définitive, aurait été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

A cet égard, la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis la Date d'Effet de la Fusion aucune opération autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de celle figurant à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la Fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et ceux mentionnés dans le présent Traité de Fusion.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes :

- 1) La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif, biens et droits transmis dans l'état où la Société Absorbée les détient à la Date de Réalisation Définitive sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations ;
- 2) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu. D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- 3) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation Définitive dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, engagement, accord commercial, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. En particulier, la Société Absorbante sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés, notamment hypothèques, privilèges, nantissement et inscriptions ayant pu être données au bénéfice de la Société Absorbée ;
- 4) La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée fera ses meilleurs efforts pour solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la Date de Réalisation Définitive ;
- 5) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, notamment tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés par la Société Absorbée. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires ;

- 6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation Définitive, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières ;
- 7) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses frais ;
- 8) La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- 1) Que les apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre celles qui figurent à l'article 7 du présent Traité de Fusion ;
- 2) Avoir la pleine propriété des biens transmis et que les biens transmis par la Société Absorbée ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- 3) Que les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque à l'exception de ceux figurant en Annexe 5 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée ;
- 4) S'engager à apporter à la Société Absorbante tout renseignement dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui apporter tout concours utile pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des conventions. Elle s'engage notamment à faire établir à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- 5) S'engager à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- 6) Qu'elle n'est pas en cessation de paiement, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ;
- 7) S'engager à faire tout ce qui sera nécessaire afin de permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation Définitive, des prêts accordés à la Société Absorbée figurant en Annexe 6 ;
- 8) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

PARTIE 4
DETERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 9 – DETERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues à l'article 3 du présent Traité de Fusion, l'évaluation de la valeur d'une part sociale de chaque société est la suivante :

- Pour la Société Absorbante :
11.499.559 euros (valeur de la Société Absorbante en euros) / 12.564.717 parts (nombre de parts sociales de la Société Absorbante) = environ 0,915 euro par part sociale.

- Pour la Société Absorbée :
1.769.104 euros (valeur de la Société Absorbée en euros) / 8.771 parts (nombre de parts sociales de la Société Absorbée) = environ 201,70 euros par part sociale.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts sociales est fixé par les Parties à environ 1 part sociale de la Société Absorbée pour 220 parts sociales de la Société Absorbante (le « **Rapport d'Échange** »).

ARTICLE 10 – REMUNERATION DES APPORTS

10.1. Augmentation de capital

En contrepartie de la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée au titre de la Fusion, les Parties sont convenues de rémunérer l'associé unique de la Société Absorbée par des parts sociales émises par la Société Absorbante sur la base du Rapport d'Échange.

Conformément au Rapport d'Échange, l'associé unique de la Société Absorbée recevra, en échange des 8.771 parts sociales de la Société Absorbée qu'il détient, 1.932.968 parts sociales de la Société Absorbante.

En conséquence, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 1.932,968 euros, pour le porter de 12.564,717 euros à 14.497,685 euros, par création de 1.932.968 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale réelle de 0,001 euro chacune toute entièrement libérées et destinées à être attribuées intégralement à l'associé unique de la Société Absorbée, à raison de 8.771 parts sociales de la Société Absorbée pour 1.932.968 parts sociales de la Société Absorbante.

Ces 1.932.968 parts sociales nouvelles de la Société Absorbante porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive, et donneront droit, à compter de cette date, aux dividendes qui seraient distribués et à toutes autre distribution qui interviendrait après cette date, et bénéficieront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes composant le capital social de la Société Absorbante.

10.2. Prime de fusion

La différence entre le montant de l'actif net transféré par la Société Absorbée à la Date d'Effet de la Fusion, telle que définie à l'article 11 ci-dessous, (soit 3.938 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital prévue à l'article 10.1 ci-dessus (soit 1.932,968 euros) constitue une prime de fusion d'un montant de 2.005,032 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits des associés porteurs de parts de la Société Absorbante.

Il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion, d'autoriser le Gérant de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à, par ordre d'importance :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la Fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

PARTIE 5

DATES D'EFFET ET DE REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément que la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} janvier 2022, soit antérieurement à la Date de Réalisation Définitive à laquelle la Fusion sera soumise aux votes des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée (la « **Date d'Effet** »).

Corrélativement, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation Définitive seront considérées de plein droit comme étant réalisées, tant activement que passivement, exclusivement au profit ou à la charge, selon le cas, de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2022. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante qui accepte irrévocablement dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, il est notamment précisé, qu'entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive, ont d'ores et déjà été ou seront réalisées les opérations suivantes :

- La réduction de capital de la Société Absorbante de 113.082,453 euros par réduction de la valeur nominale de ses parts sociales de 0,01 euro à 0,001 euro, le capital étant ainsi porté à 12.564,717 euros divisé en 12.564.717 parts sociales d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune. Cette réduction de capital a été définitivement réalisée le 27 octobre 2022.

- L'affectation du résultat de l'exercice 2021 de la Société Absorbée pour un montant de 4.834 euros.

D'un point de vue juridique, la Fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation Définitive telle que définie à l'article 12 du présent Traité de Fusion ci-dessous.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION DEFINITIVE – PUBLICITE

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

- 1) L'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (et notamment l'approbation de la dissolution anticipée sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante) ; et
- 2) L'approbation de la Fusion par la collectivité des associés de la Société Absorbante, et notamment l'approbation de la valeur des apports, du Rapport d'Echange et de l'augmentation de capital en rémunération de la Fusion.

La Fusion sera considérée comme étant définitivement réalisée le jour de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives énumérées ci-dessus (la « **Date de Réalisation Définitive** »).

Les Parties conviennent que la collectivité des associés de la Société Absorbante et l'associé unique de la Société Absorbée peuvent modifier d'un commun accord les conditions prévues au présent Traité de Fusion et approuver des conditions modifiées, les conditions suspensives 1 et 2 prévues ci-dessus étant alors considérées comme réalisées dès lors que les conditions de la Fusion sont approuvées de manière identique par les associés des deux sociétés.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations de la collectivité des associés de la Société Absorbante et l'associé unique de la Société Absorbée.

Le Gérant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée contracte, par sa seule signature, l'engagement de soumettre, au plus tard le 31 décembre 2022, la Fusion aux collectivités des associés desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Si la Date de Réalisation Définitive n'intervient pas le 31 décembre 2022 au plus tard, et sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, le présent Traité de Fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

Le présent Traité de Fusion sera, conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, déposé aux greffes des Tribunaux de commerce des sièges sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au moins trente (30) jours avant la dernière réunion de la collectivité des associés ou la dernière décision de l'associé unique approuvant la Fusion.

En application des articles R.236-2 et R.236-2-1 du Code de commerce, le présent Traité de Fusion fera l'objet, pour chacune des Société Absorbée et Société Absorbante, d'un avis publié au BODACC ou d'un avis publié sur le site internet de la Société Absorbée avec le Traité de Fusion, et de telle sorte que le délai de trente (30) jours accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la dernière réunion de la collectivité des associés ou la dernière décision de

l'associé unique approuvant la Fusion. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la Fusion et à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive.

En conséquence de l'effet dévolutif de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante. La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

PARTIE 6

REGIME FISCAL - ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FISCALES GENERALES

14.1. Date d'effet de la Fusion pour l'application des règles fiscales

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente fusion ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 11 ci-dessus.

En conséquence, la Fusion prendra effet à la Date d'Effet pour l'application des règles fiscales, soit le 1^{er} janvier 2022. De ce fait, les résultats réalisés par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2022 seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et la Société Absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2022.

14.2. Engagement déclaratif général

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de la Partie 6 du présent Traité de Fusion.

14.3. Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Absorbante est subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

La Société Absorbée s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 15 – IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'impôt sur les sociétés, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent soumettre la présente Fusion au régime de droit commun.

ARTICLE 16 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente fusion sont dispensées de la TVA.

La Société Absorbante note qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder la société si elle avait continué son exploitation.

Les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables.

ARTICLE 17 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les soussignés ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent que la présente fusion relève des dispositions de l'article 816 A du CGI. La présente fusion n'est en conséquence soumise à aucun droit d'enregistrement dès lors que les passifs transmis pouvant ouvrir au paiement des droits d'enregistrement seront imputés sur des actifs non soumis aux droits d'enregistrement.

ARTICLE 18 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

PARTIE 7 **DIVERS**

ARTICLE 19 – REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

ARTICLE 21 – FORMALITES

La Société Absorbante procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la Fusion, ainsi que, le cas échéant, toutes celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

ARTICLE 22 – DELEGATIONS DE POUVOIRS – POUVOIRS

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs au Gérant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire par eux désigné et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la Fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts, le cas échéant, au greffe du Tribunal de commerce de Paris, des inscriptions auprès du service de la publicité foncière.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 24 – INTEGRALITE DE L'ACCORD - AFFIRMATION DE SINCERITE

Le présent Traité de Fusion et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute modification du Traité de Fusion avant la Date de Réalisation Définitive ne pourra être réalisée par avenant qu'avec l'accord de toutes les Parties.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent Traité de Fusion exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport aux termes de la Fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

ARTICLE 25 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Traité de Fusion et son interprétation sont soumis au droit français.

Tout litige, différend ou réclamation découlant de l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité de Fusion ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

En cinq (5) exemplaires.

Fait à Paris

Le 29 novembre 2022



CAMPAIR 10

Représentée par Sandaya Investissements, elle-même représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges



CAMPAIR 6

Représentée par Sandaya Investissements, elle-même représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges

ANNEXE 2.1

—

**COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE
AU 31 DECEMBRE 2021 ET AU 31 AOUT 2022**

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : Campair 6 Jurée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 14

Adresse de l'entreprise : Rue Washington 75008 Paris Durée de l'exercice précédent : 10

si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/12/2021	Exercice N-1	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC		
		Frais de développement	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	1 138 917	12 699 289	
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières	BH	BI			
TOTAL (II)	BJ	BK	1 138 917	12 699 289		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	3 071 185	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 764	
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	57 422	502 071
		Autres créances (3)	BZ	CA	9 435 812	9 413 751
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
Disponibilités	CF		CG	39 145	15 323	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI		3 163	
	TOTAL (III)	CJ	CK	12 605 330	9 934 309	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA		13 744 248	22 633 598	
Renvois : (1) Dont droit au ba		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété :		Stocks :			Créances :	

f

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise : Campair 6

Néant

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 125 647)	DA	125 647	125 647	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 202 992	3 202 992	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			(1 056 670)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	40 669	5 143 626	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	TOTAL (I)	DL	3 369 309	7 415 596	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 590 123		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 765 425	14 703 223	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 114	236 360	
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 275	267 191	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		8 062	
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		3 163		
TOTAL (IV)	EC	10 374 939	15 218 001		
Écarts de conversion passif (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	13 744 248	22 633 598		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	553 583	6 677 619		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise		Campair 6						Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N						Exercice N-1		
		France		Exportations et vraisons intracommunautaire		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC				
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	42 783	FH		FI	42 783	277 802	
	Chiffres d'affaires nets	FJ	42 783	FK		FL	42 783	277 802		
	Production stockée					FM				
	Production immobilisée					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	8 231	15 816		
	Autres produits (1) (11)					FQ	257	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	51 272	293 621	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	3 000 000		
	Variation de stock (marchandises)						FT	(3 071 185)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV			
	Autres achats et charges externes (3)						FW	56 292	260 713	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	34 835	101 140	
	Salaires et traitements						FY			
	Charges sociales (10)						FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA		287 452	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	1	44	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	19 944	649 350	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	31 328	(355 729)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	109 390	56 289	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	108 991	92 657	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP	218 381	148 946		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	207 681	137 391	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
Total des charges financières (VI)						GU	207 681	137 391		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	10 700	11 554		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	42 029	(344 174)		

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier
[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

f

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise Campair 6

Néant

		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	14 935	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	12 643 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 657 935	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	772	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	7 089 883	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	772	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(772)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	588	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	269 654	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	228 985	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	40 669	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 231	15 816
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	cultives A6	A9	
obligatoires A9				
dont cotisations facultatives Madelin A7		A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne A8	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Pénalités et amendes	772			
TOTAL GENERAL	772			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
	TOTAL GENERAL			

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise : **SCS CAMPAIR 6**

Néant

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 125 647)	DA 125 647	125 647	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 3 202 992	3 202 992	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 8 290	40 669	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées	DK		
	TOTAL (I)	DL 3 336 930	3 369 309	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 2 452 690	2 590 123	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 7 993 472	7 765 425	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 4 606	2 114	
	Dettes fiscales et sociales	DY 11 305	17 275	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
REVENUS	Autres dettes	EA		
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB 16 843		
TOTAL (IV)	EC 10 478 918	10 374 939		
Écarts de conversion passif (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 13 815 849	13 744 248		
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 10 478 918	553 583		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : SCS CAMPAIR 6

Néant

		Exercice N				Exercice N-1		
		France		Exportations et raisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF	
		services	FG	34 194	FH		FI	34 194 42 783
	Chiffres d'affaires nets		FJ	34 194	FK		FL	34 194 42 783
	Production stockée						FM	
	Production immobilisée						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	4 276 8 231
	Autres produits (1) (11)						FQ	0 257
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	38 471 51 272
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	3 000 000
	Variation de stock (marchandises)						FT	(3 071 185)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	
	Autres achats et charges externes (3)						FW	6 769 56 292
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	11 158 34 835
	Salaires et traitements						FY	
	Charges sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	0 1
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	17 927 19 944	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	20 543 31 328	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	7 569 109 390
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	62 703 108 991
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP	70 272 218 381	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	81 743 207 681
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU	81 743 207 681	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(11 470) 10 700	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	9 072 42 029	

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise : SCS CAMPAIR 6		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N		
		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	782	772
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	782	772
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(782)	(772)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK		588
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	108 744	269 654
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	100 453	228 985
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	8 290	40 669
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 276	8 231
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6 obligatoires A9		
		dont cotisations facultatives Madelin A7		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Pénalités & amendes	Charges exceptionnelles	782	Produits exceptionnels	
TOTAL GENERAL		782		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures		Produits antérieurs	
TOTAL GENERAL				

L

ANNEXE 2.2

-

**COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE
AU 31 DECEMBRE 2021 ET AU 31 AOUT 2022**

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : Campair 10 Jurée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 14Adresse de l'entreprise : Rue Washington 75008 Paris Durée de l'exercice précédent : 12si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/12/2021		Exercice N-1		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC				
		Frais de développement	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	17 285 732	17 285 732	17 086 031	
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières	BH	BI				
		TOTAL (II)	BJ	17 285 732	BK	17 285 732	17 086 031	
		ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens	BN			BO				
En cours de production de services	BP			BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR			BS				
Marchandises	BT			BU				
DIVERS	CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	2 812	2 812	
			Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY			
			Autres créances (3)	BZ	CA	2 217 104	2 217 104	2 062 899
			Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
			Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE			
Comptes de Régularisation	DIVERS	Disponibilités	CF	CG	4 146	4 146	122 243	
		Charges constatées d'avance (3)	CH	CI				
		TOTAL (III)	CJ	2 224 062	CK	2 224 062	2 185 143	
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Comptes de Régularisation	DIVERS	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	19 509 794	1A	19 509 794	19 271 174	
Renvois : (1) Dont droit au b.a.		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété :		Stocks :		Créances :				

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise : Campair 10

Néant

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 8 771)	DA	8 771	8 771	8 771
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(4 833)	(17 424)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	TOTAL (I)	DL	3 937	(8 653)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 051	4 297	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	19 500 805	19 275 531		
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	19 505 857	19 279 828		
Écarts de conversion passif (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	19 509 794	19 271 174		
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	19 505 857	19 279 828	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise		Campair 10		Néant <input type="checkbox"/>					
		Exercice N				Exercice N-1			
		France		Exportations et vraisons intracommunautaire		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets		FJ		FK		FL		
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	4 301	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	5 433	
	Salaires et traitements						FY	40	
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA		
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	0	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 301		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 300)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	199 700	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	169 627	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	25 041	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	21 270	
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	224 742		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	190 897	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	225 274	
	Différences négatives de change						GS	191 350	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	225 274		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(532)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(4 833)		
							(5 925)		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise Campair 10			Néant <input type="checkbox"/>		
			Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	1	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF	11 500	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	11 500	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(11 499)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices		(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	224 742	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	229 576	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	(4 833)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	6 bis	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	6 ter	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges	A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exp. (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A6	A9		
	dont cotisations facultatives Madelin		A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne		A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) ci-dessous et joindre en annexe) :	Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
TOTAL GENERAL					
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	
TOTAL GENERAL					

f

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : SNC CAMPAIR 10 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 8
 Adresse de l'entreprise : _____ Durée de l'exercice précédent 14
 si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/08/2022	Exercice N-1		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC			
		Frais de développement	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		
			Créances rattachées à des participations	BB	BC	17 400 620	17 285 732
			Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières	BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	17 400 620	17 285 732		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	2 812	2 812	
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA	3 893 728	2 217 104	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	108 524	4 146		
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI				
	TOTAL (III)		CJ	CK	4 005 064	2 224 062	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	21 405 685	19 509 794		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

J

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise : SNC CAMPAIR 10

Néant

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 8 771)	DA	8 771	8 771
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK)	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	1 760 333	(4 833)
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées		DK		
		TOTAL (I)	DL	1 769 104	3 937
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	6 174	5 051
	Dettes fiscales et sociales		DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Autres dettes		EA	19 630 406	19 500 805	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)	EC	19 636 580	19 505 857	
	Écarts de conversion passif (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	21 405 685	19 509 794	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	19 636 580	19 505 857
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : SNC CAMPAIR 10		Exercice N				Exercice N-1		
		France		Exportations et raisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF	
		services	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets	FJ		FK		FL		
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
	Variation de stock (marchandises)					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
	Autres achats et charges externes (3)					FW	20 642	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	103 589	
	Salaires et traitements					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	0	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	124 232		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(124 231)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	114 888	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	24 277	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	25 041	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	139 166		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	129 600	
	Différences négatives de change					GS	225 274	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	129 600		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	9 565		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(4 833)		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise : SNC CAMPAIR 10

Néant

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	1 875 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 875 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 875 000		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 014 166	224 742	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	253 833	229 576	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 760 333	(4 833)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1			
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	ultatives A6	obligatoires A9			
	dont cotisations facultatives Madelin	A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N				
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
Complément de prix - Cession droit au bail emphytéotique du 03/08/2018 Soustons Village			1 875 000		
TOTAL GENERAL			1 875 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieures	Produits antérieurs			
TOTAL GENERAL					

f

ANNEXE 4.3

—

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

NEANT

ANNEXE 5

—

INSCRIPTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

DÉBITEURS

Imprimer

SNC CAMPAIR 10

835 325 937

R.C.S. PARIS

Adresse : 39 R WASHINGTON 75008 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION DE PRIVILEGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/11/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/11/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/11/2022	-
Protêts	Néant	28/11/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/11/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/11/2022	-
Déclarations de créances	Néant	28/11/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/11/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/11/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/11/2022	-
Gage des stocks	Néant	28/11/2022	-
Warrants	Néant	24/11/2022	-
Prêts et délais	Néant	28/11/2022	-
Biens inaliénables	Néant	28/11/2022	-
TYPE D'INSCRIPTION DE GAGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Animaux	Néant	24/11/2022	-

↓

Horlogerie et Bijoux	Néant	24/11/2022	-
Instruments de musique	Néant	24/11/2022	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	24/11/2022	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	24/11/2022	-
Matériels liés au sport	Néant	24/11/2022	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	24/11/2022	-
Meubles meublants	Néant	24/11/2022	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	24/11/2022	-
Monnaies	Néant	24/11/2022	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	24/11/2022	-
Parts sociales	Néant	24/11/2022	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	24/11/2022	-
Produits liquides non comestibles	Néant	24/11/2022	-
Produits textiles	Néant	24/11/2022	-
Produits alimentaires	Néant	24/11/2022	-
Autres	Néant	24/11/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

1